

Mais pour donner un exemple de la manière dont la commission est constituée, je citerai une décision qui a été rendue l'autre jour et qui montre que les membres de la commission eux-mêmes partagent les vues que j'ai exprimées. Mon honorable ami de Simcoe-sud a fait remarquer dernièrement qu'à Toronto il y avait devant la commission des chemins de fer un point en litige soulevant une discussion très technique en même temps qu'une question difficile de jurisprudence, quant au pouvoir qu'a la commission de prendre une décision relativement à l'affaire relative au viaduc de cette ville. Le maire de Toronto est venu me voir et m'a demandé de faire amender la loi pour donner les pouvoirs nécessaires à la commission.

Bien que je ne sois pas très compétent moi-même dans les questions de jurisprudence, je lui ai dit que j'avais la certitude que cette commission était investie de l'autorité nécessaire pour régler presque tout ce qui se rattache aux chemins de fer. Bien des gens pensent que nous lui avons donné trop de pouvoir, mais si nous adoptons les amendements dont la Chambre est saisie, la commission des chemins de fer aura le pouvoir de régler absolument tout ce que quiconque peut concevoir en matière de chemins de fer. Le président de la commission des chemins de fer, après avoir entendu les arguments exposés par les avocats, fit remarquer que s'ils étaient exposés devant un tribunal ordinaire ils auraient plus de poids et qui en s'en tenant au point de vue purement légal il se pourrait que la commission n'ait pas juridiction, pourtant comme ce n'était pas un tribunal ordinaire, mais bien un tribunal établi pour régler les différends, il rendait la décision que la commission des chemins de fer avait juridiction pour écouter la question. Elle a fait ce pourquoi, suivant moi, elle avait été désignée et si elle est compétente pour régler une semblable affaire, il n'y a aucun doute qu'elle est compétente pour régler presque tout ce qui a rapport aux chemins de fer.

L'hon. M. HAGGART : La décision du président de la commission des chemins de fer peut être parfaitement légale, mais les motifs qu'il a allégués sont extraordinaires, s'il a soutenu qu'il pouvait ne pas avoir un droit parfaitement légal mais qu'il avait le droit moral de régler l'affaire, en tant que président de la commission des chemins de fer. Je pensais que tous les droits de la commission étaient strictement légaux et prévus par la loi et que ce n'étaient pas des droits moraux.

L'hon. M. GRAHAM : Ce sont des droits établis par des statuts, mais s'il était entré dans ce que j'appellerai les arcanes de la loi, il aurait pu rendre sa décision dans le sens opposé. Il ne l'a pas fait, mais il a soutenu que, si l'affaire était présentée de-

vant un tribunal ordinaire, il pourrait bien, légalement parlant, ne pas être compétent—peut-être n'a-t-il pas employé les termes dont je me sers—mais que les commissaires avaient en réalité cette compétence.

L'hon. M. HAGGART : Le juge n'a jamais rendu une pareille décision. Il n'a jamais établi la doctrine qu'il n'avait pas le droit prévu par les statuts de régler cette question, mais qu'il avait pris ce pouvoir dans l'intention de la régler; il doit y avoir eu d'autres motifs que ceux qui ont été cités par le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. LENNOX : Le fait est néanmoins que le juge a décidé qu'il avait juridiction. Il est très heureux qu'il ait eu cette juridiction et s'il ne l'avait pas eu, je ne doute pas que le ministre l'aurait revêtu de cette autorité durant la session actuelle.

Je n'ai pas lu la décision en entier, mais je présume que le juge a appuyé sur ce point que puisque c'était l'objet essentiel de la loi, il n'avait aucun doute que la commission avait la juridiction nécessaire pour régler la question. Le crédit de \$90,000 comprend-il les émoluments des commissaires ?

L'hon. M. GRAHAM : Non, les émoluments sont fixés par le statut.

M. LENNOX : Je ne sais pas si le ministre serait disposé, pendant que nous sommes sur cette question, à nous indiquer le genre de personnes qu'il se propose de nommer pour faire partie de cette commission. C'est une chose très importante et l'opposition est bien volontiers prête à donner en tout temps, quelques conseils au ministre sur le sujet.

L'hon. M. GRAHAM : Je ne puis faire actuellement aucune autre déclaration que celle que j'ai faite quand le projet de loi a été soumis à la Chambre. Il pourrait ne pas être adopté au Sénat. Quand nous présenterons les crédits supplémentaires pour les émoluments des trois commissaires, ce sujet pourra venir en discussion. Nous désirons nous attacher des personnes qui rempliront leur tâche d'une façon convenable et il importe peu de connaître la position qu'ils occupent aujourd'hui.

M. LENNOX : J'en conclus que le ministre ne fera pas de nomination dans le même temps.

L'hon. M. GRAHAM : Pas avant l'adoption du bill.

M. LENNOX : Je veux dire avant qu'il ne présente les crédits supplémentaires. Nous pouvons discuter la question avec le ministre et lui donner quelques idées quant à ce que nous pensons au sujet des nominations les meilleures.

L'hon. M. GRAHAM : Je suis toujours heureux de recevoir les conseils de mes ho-